



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2024/831

ZONE PIÉTONNE – RUE DU 11 NOVEMBRE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la demande du restaurant « LE CACOU », en date du 7 juin 2024,

Considérant la fréquentation des restaurants pendant les heures de repas, il convient d'instaurer une zone piétonne rue du 11 novembre à compter du vendredi 21 juin jusqu'au dimanche 15 septembre 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La rue du 11 novembre sera mise en zone piétonne comme suit :

du vendredi 21 juin au dimanche 15 septembre 2024  
de 18H à 1H

#### ARTICLE 2

Les commerçants pourront y déposer le matériel nécessaire à leur activité à partir de 18H. Les bornes nécessaires à la fermeture seront fournies par la mairie.

#### ARTICLE 3

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

Seront autorisés à circuler à toute heure, sur la rue du 11 novembre, les ambulances, véhicule de secours, police. A cet effet, une voie de circulation devra être laissée libre par les commerçants aux fins de passage de ces véhicules.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 juin 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 20/06/2024

N° 2024/616

Notifié le :